

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2026

PROTÉGER L'EAU POTABLE - (N° 2427)

Commission	
Gouvernement	

N° 130

SOUS-AMENDEMENT

présenté par
M. Tryzna

à l'amendement n° 98 de Mme Laernoës

ARTICLE PREMIER

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
Au début de l'alinéa 4, ajouter les mots :

« À compter du 1^{er} janvier 2035 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent sous-amendement vise à reporter l'échéance qui apparaît, encore une fois, prématurée, alors même que la définition des points de prélèvement sensibles n'est pas encore stabilisée.

De plus, cela laisserait le temps nécessaire à la concertation engagée avec l'ensemble des acteurs concernés, en particulier le monde agricole.